



CONSEIL COMMUNAL
DE
SAINT-PREX
COMMISSION DES FINANCES

Saint-Prex, le 19 septembre 2025

Au Conseil communal de Saint-Prex

Rapport de la Commission des finances sur le préavis no 12/08.2025
Indemnités de la Municipalité pour la législature 2026-2031

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie le 26 août et le 1^{er} septembre dernier pour traiter de ce préavis. Mme Maud Favre ainsi que M. Oggiano, M. Rodriguez et votre serviteur étaient présents à la séance du 26 août. La Commission a siégé au complet le 1^{er} septembre. M. Oggiano, M. Dessaux et le soussigné ont de plus assisté à la séance du 3 septembre entre la Commission ad hoc et une délégation de la Municipalité.

Notre Syndic Stéphane Porzi ainsi que Mme Annouck Gäumann et Messieurs Anthony Hennard et Jan Von Overbeck, Municipaux, de même que Monsieur Jean-Yves Thevoz, boursier communal, ont participé à la séance du 26 août et ont répondu à nos diverses questions, ce dont nous les remercions.

Nous tenons aussi à remercier ici notre Secrétaire municipale, Arianne Guyomard, qui a consacré le temps nécessaire pour valider les calculs de la Commission des finances en matière d'incidence financière et éviter ainsi toute erreur de calcul ou tout simplement de compréhension.

Le préavis propose une augmentation des indemnités de la Municipalité tout en passant à un changement de système de rémunération et de caisse de pension. Une indexation des indemnités en cours de législature est également proposée.

Le changement de système de rémunération

La Municipalité propose d'abandonner le système des vacations qui conduit à une répartition à peu près à 50/50 entre rémunération fixe et rémunération au temps consacré. Le nouveau système proposé est celui d'une rémunération entièrement fixe.

Si ce nouveau système est approuvé par le Conseil communal, cela conduira de fait à rapprocher le statut de la Municipalité de celui du personnel de la Commune, en particulier des chefs de service dont la rémunération sert par ailleurs de base au calcul des rémunérations objets du préavis.

En résumé, on sort définitivement du statut de miliciens pour acter un besoin de professionnalisation de la fonction municipale auquel la Commission des finances peut tout à fait souscrire.

Ce système implique bien entendu un bon équilibre des tâches au sein de la Municipalité, puisque, sous réserve de la personne en charge de la syndication, les Municipaux percevront la même rémunération. Au vu du décompte d'heures présenté et des informations transmises lors des diverses séances, tel semble être le cas aujourd'hui.

Le changement de caisse de pension

La Municipalité propose de passer sous le régime de la Caisse Intercommunale de pension (CIP) à laquelle le personnel communal est actuellement affilié.

La CIP est une des dernières caisses de pension publiques en Suisse qui applique le principe de primauté de prestations. Selon une étude de Swisscanto seules 2% des caisses de pension publiques ou privées en Suisse utilisaient encore ce modèle en 2023, alors qu'elles étaient encore 4% à le faire en 2022. En 2021, 10% des caisses publiques appliquaient ce modèle contre 13% en 2019. Aux dernières nouvelles, la Caisse de Pension de la Ville de Lausanne (CPCL) prévoit de passer en primauté de cotisations.

En résumé, ce modèle est voué à disparaître car de plus en plus difficile à financer.

Pour rappel, la CIP garantit un montant de rente en fonction du salaire moyen des dernières années d'activité de ses assurés indépendamment du montant cotisé. Ce modèle pèse en grande partie sur l'employeur qui est contraint de cotiser des montants importants tout en devant garantir la sous-couverture de la CIP qui compte essentiellement sur les gains tirés de ses placements pour remonter son taux de couverture. C'est ainsi que les autorités étatiques ont parfois dû renflouer certaines caisses de pension publiques de manière importante, constatant que le chemin de recapitalisation peinait à être suivi.

Ce système qui pouvait se justifier avant l'entrée en vigueur de la LPP et à une époque où le rapport entre actifs et retraités était nettement plus favorable, n'est plus défendable en 2025. Les statistiques le démontrent.

Les caisses en primauté de cotisation sont d'ailleurs aussi confrontées à certains problèmes et le résolvent en corrigeant leur taux de conversion vers le bas (7,2% en 1984 et à présent pour certaines d'entre elles en-dessous de 5%), pour assurer un taux de couverture en-dessus de 100%, alors que les dernières caisses en primauté de prestation (toutes publiques) sont en sous-couverture. Cette tendance ne fait qu'accentuer le fossé entre les deux systèmes.

Le dernier argument mis en avant par certains pour justifier ce système d'un autre temps est la différence entre rémunération du secteur public, prétendument moins favorable, et rémunération du secteur privé, prétendument plus généreuse. Or, selon plusieurs enquêtes, les rémunérations du secteur public ne sont aujourd'hui pas inférieures à celles du secteur privé.

Toutes ces raisons expliquent pourquoi de nombreuses entités publiques ont décidé de s'aligner sur le privé. Selon les informations de la Commission des finances, plusieurs communes vaudoises ont suivi le même chemin, aussi bien pour leurs municipaux que pour leur personnel.

Comme indiqué, la CIP est en situation de sous-couverture ce qui implique un risque pour les employeurs de devoir combler le manque de financement si le chemin de recapitalisation ne peut plus être suivi ou s'il était décidé de changer de caisse de pension. L'entrée de la Municipalité dans la CIP ne ferait qu'augmenter le montant nécessaire à combler cette lacune de financement.

Pour toutes ces raisons, la Commission des finances, à l'unanimité, ne soutient pas une affiliation de la Municipalité à la CIP. Une telle affiliation ne ferait qu'accentuer le poids financier déjà important que constitue l'affiliation du personnel communal à la CIP. La Commission des finances propose donc un amendement sur ce point.

La Commission des finances juge par contre qu'il est légitime que la Municipalité dispose a minima d'un plan de prévoyance complet, du type par exemple du FIP du Centre Patronal, basé sur le principe de primauté de cotisation et elle invite donc la Municipalité à œuvrer dans ce sens durant les derniers mois de la législature si l'amendement proposé par la Commission était approuvé et l'affiliation de la Municipalité à la CIP donc rejetée.

Vous trouverez ci-dessous, un tableau, transmis par la Municipalité à la demande de la Commission des finances, montrant le choix opéré par certaines communes vaudoises :

<i>Commune</i>	<i>Caisse de pensions</i>
Echallens	CIP
Préverenges	RP – plan spécial d'affiliation
Renens	CIP
Orbe	RP – plan spécial d'affiliation
Bussigny	CIP
Villeneuve	CIP (facultatif)
Pully	FIP (fonds interprofessionnel de prévoyance – CP)
Belmont	FIP (fonds interprofessionnel de prévoyance – CP)
Saint-Sulpice	ProFond

Incidence financière, changement du système de prise en charge des charges sociales et indexation

Le préavis ne mentionne pas l'incidence financière sur la bourse communale en cas d'acceptation du préavis.

Sur la base des informations recueillies durant et en-dehors des séances, nous pouvons vous confirmer ce qui suit (comme indiqué en préambule, les calculs de la Cofin ont été validés par la Municipalité) :

1. Augmentation totale des indemnités brutes du collège municipal : CHF 160'000/an
2. Augmentation totale des cotisations sociales hors LPP* : CHF 17'728/an
- 3a. Augmentation totale des cotisations LPP* (régime actuel) : CHF 12'541.45/an
- 3b. Augmentation totale des cotisations LPP* (passage à la CIP) : CHF 51'354.37/an

* part employeur

Sous réserve de l'acceptation de l'amendement que nous allons mentionner ci-après, l'augmentation totale des coûts liés aux indemnités des Municipaux avec affiliation CIP et sur la base des nouvelles rémunérations serait de CHF 210'477.57/an, pour un montant total de la charge liée aux indemnités de la Municipalité de CHF 571'567.36/an.

Toujours sous réserve de l'acceptation de l'amendement ci-après, l'augmentation totale avec maintien du régime LPP actuel serait quant à elle de CHF 171'664.64, pour un montant total de la charge liée aux indemnités de la Municipalité de CHF 532'754.44/an.

Le conditionnel est employé ici car une particularité de la rémunération des Municipaux nous a été signalée par notre Secrétaire municipale.

En effet, la part employé des cotisations sociales des municipaux est actuellement prise en charge par la Commune, ce qui signifie que les montants de CHF 72'000 pour le Syndic et de CHF 54'000 pour les Municipaux sont des montants nets de cotisations 1^{er} pilier. Les cotisations du 2^e pilier sont par contre prises en charge par chaque partie à parts égales.

Interpellée à ce sujet, la Municipalité nous a confirmé qu'il fallait comprendre les chiffres du préavis comme des chiffres bruts, charges employé du 1^{er} pilier comprises, ce qui signifie que la pratique actuelle sera abandonnée pour revenir à une pratique standard. Au vu du contenu du préavis et pour lever tout doute, nous avons convenu avec la Municipalité de proposer un amendement sur ce point.

Ainsi, les augmentations calculées ci-dessus seront réduites d'un montant de CHF 18'064.80 correspondant au montant actuellement pris en charge par la Commune au titre de la part employé du 1^{er} pilier soit 6,46% d'une masse salariale de CHF 288'000.

Ainsi, hors indexation et frais forfaitaires et sans prise en compte de la particularité décrite ci-dessus, l'augmentation de salaire brut est, sur la base du préavis, de l'ordre de 64% pour la Syndicature et les Municipaux, (56% si on prend en compte les frais forfaitaires qui n'augmentent pas selon le préavis).

Quant à la charge financière globale pour la Commune, celle-ci augmente de 58% (hors frais forfaitaires) en raison d'une part de l'application de la déduction de coordination en cas de passage à la CIP et d'autre part de la prise en charge par les Municipaux des cotisations sociales 1^{er} pilier qui leur incombent.

Le changement de Caisse de pension représente 19% de cette augmentation, soit environ CHF 40'000/an.

En cas d'affiliation des Municipaux à une caisse en primauté de cotisations meilleure que celle actuelle, il y aurait bien entendu également une augmentation des charges LPP par rapport au régime actuel, a priori à mi-chemin entre le régime actuel et celui de la CIP.

Enfin, la Commission des finances relève que les frais forfaitaires ne sont pas soumis aux charges sociales.

Au registre de l'indexation, la Commission des finances considère qu'il est acceptable que le montant des indemnités du Collège municipal soit fixé pour toute la durée de la législature et non pas indexé chaque année. A l'unanimité, nous proposons donc un amendement sur ce point.

Le montant de l'augmentation ou quelle est la juste indemnité ?

Nous en arrivons au point essentiel du préavis.

Comme cela ressort du préavis, les montants proposés sont fixés en fonction du salaire horaire d'un chef de service multiplié par le nombre d'heures effectuées par le Collège municipal.

Nous avons donc demandé à la Municipalité de nous fournir toutes les explications utiles nous permettant de plausibiliser le nombre d'heures annoncé par la Municipalité, soit 1'200 heures par Municipal et 1'600 heures pour le Syndic. Monsieur le Syndic nous a également remis un décompte d'heures détaillé.

Les Municipaux nous ont donné de nombreuses explications pour expliquer l'ampleur des tâches conduisant à ces décomptes et ils ont répondu de manière ouverte et complète aux multiples questions que nous leur avons posées. Au vu des réponses et explications reçues, la Commission arrive à la conclusion que ces décomptes reflètent de manière plausible le temps consacré à une tâche qui s'avère donc de plus en plus lourde.

Notons à ce sujet que les multiples associations intercommunales et l'obligation qui est faite aux Municipaux d'y participer, pèsent lourd dans la balance. D'un autre côté, les jetons de présence à ces associations sont versés directement à la Commune mais ne couvrent qu'une partie des coûts salariaux de la Municipalité imputables au temps consacré à ces activités. Le montant perçu est ainsi de CHF 17'000.-/an.

Ce chiffre de 1'200 heures/an pourrait refroidir nombre de personnes qui seraient tentées de se porter candidates, tant il est vrai que cela impliquera vraisemblablement pour beaucoup de réduire leur taux d'activité auprès de leur employeur ou au sein de leur société. Il n'est pas donné à tout le monde de garder un haut taux d'activité et de consacrer environ 25 heures par semaine à la Commune.

D'un autre côté, au vu des tâches décrites dans le préavis, il est légitime de se demander si certaines d'entre elles ne peuvent pas être rationalisées ou déléguées à l'administration, réduisant ainsi la charge importante dévolue aux Municipaux ou leur permettant de s'investir dans des tâches plus stratégiques ou de surveillance à haute valeur ajoutée pour la Commune.

C'est ainsi que la Commission des finances a souhaité abordé le sujet sous un autre angle en déterminant les compétences nécessaires en 2025 pour exercer le rôle de Municipal ou de Syndic et d'évaluer le niveau de salaire requis pour les accomplir sur une base d'activité à 60% (Municipaux), respectivement à 80% (Syndic).

En effet, de l'avis de la Commission, si le nombre d'heures est un facteur à prendre en compte pour fixer le taux d'activité, ce sont les responsabilités propres au Collège municipal et son rôle déterminant pour une saine gestion du budget communal qui doivent être considérés pour fixer la

rémunération de référence. En assurant des prestations de qualité dans leurs choix stratégiques, dans le suivi des sujets importants et impactant, notamment financièrement, pour la Commune, par exemple dans le cadre de chantiers importants, les Municipaux peuvent faire économiser des montants importants à la collectivité publique sans commune mesure avec leur rémunération. En résumé, le montant des indemnités de la Municipalité doit être à la hauteur des responsabilités qui lui incombent en 2025.

Dans la mesure où la Commission des finances est sollicitée tout au long de la législature, ses membres jugent qu'ils disposent d'une bonne compréhension des responsabilités du collège municipal ainsi que des compétences et de la disponibilité dont il doit faire preuve pour être à la hauteur de celles-ci.

La Commission juge donc à l'unanimité que les montants proposés sont tout à fait justifiés si le collège municipal se libère à l'avenir de tâches administratives qui, de l'avis de la Commission, peuvent être déléguées à l'administration (dans le respect des principes de bonne gouvernance), ceci afin, d'une part, de disposer du temps nécessaire à la fixation et à la mise en œuvre des objectifs stratégiques de la Commune ainsi qu'au suivi des projets communaux importants, notamment sous l'angle financier. La Municipalité doit, d'autre part, pouvoir exercer pleinement ses responsabilités de haute surveillance sur l'administration communale.

C'est à l'aune de cette meilleure répartition des tâches entre la Municipalité et les services de l'administration qu'il convient d'approuver le préavis qui vous est soumis.

En sus de ces réflexions, la Commission des finances a également pris contact auprès d'autres représentants municipaux. Elle a aussi demandé qu'un tableau comparatif figure dans le préavis. Il ressort de ce travail que les montants proposés supportent la comparaison avec les autres communes, sans compter que les montants présentés pour les autres communes sont ceux de la législature en cours 2021-2026.

En résumé, la Commission des finances à l'unanimité recommande de fixer l'indemnité pour la syndication à CHF 112'000 plus frais de fonction par CHF 12'000 et à fixer l'indemnité pour les autres membres du collège municipal à CHF 84'000 plus frais de fonction par CHF 10'000, comme proposé dans le préavis.

Amendements :

Comme indiqué ci-avant, la Commission des finances soumet au vote du Conseil communal les trois amendements suivants qui viennent à la suite du point 1 du préavis, au vu de son contenu :

Amendement n°1 : cotisations sociales 1^{er} pilier – part employé

A l'unanimité, la Commission des finances propose d'ajouter le point 2 suivant aux conclusions du préavis : « Les indemnités de base de la Municipalité pour la législature 2021-2026 telles que fixées dans le préavis sont des indemnités brutes soumises à charges sociales, les cotisations AVS/AI/APG ainsi que AC et PC familles étant supportées paritairement par les parties. »

Amendement n°2 : caisse de pension

A l'unanimité, la Commission des finances propose d'ajouter le point 3 suivant aux conclusions du préavis : « les membres de la Municipalité seront affiliés pour la législature 2026-2031 au plan de prévoyance d'une caisse de pension soumise au principe de primauté de cotisations. »

Amendement n°3 : indexation

A l'unanimité la Commission des finances propose d'ajouter le point 4 suivant aux conclusions du préavis : « Les indemnités de base de la Municipalité pour la législature 2021-2026 et les frais de fonction tels que fixés dans le préavis seront maintenus au même montant pour l'ensemble de la législature et ne feront donc pas l'objet d'une indexation. »

Conclusion

En conclusion et vu ce qui précède, la Commission des finances, vous invite, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- Vu le préavis municipal
- Entendu le rapport des commissions chargées de l'étudier
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. D'approuver les amendements proposés par la Commission des finances.
2. Sous réserve de l'approbation des amendements proposés par la Commission des finances, de fixer les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031, conformément aux montants figurant dans le préavis.

Pour la Commission des Finances :

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'N. Cottier'.

Nicolas Cottier, Pdt